

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DC2023-40

Date de la convocation : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 69

Conseillers représentés : 18

Le douze avril deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Léopold , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 015 THIERION Vincent , 019 DEGUY Bernard , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030 DEFORGES Pierre , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 DIEUDONNE Jean Claude , 038 SEMBENI Anne , 039 LAMBLLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 043 SEMBENI Peggy , 044 POUCKET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre (depuis 19:33:02) , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 068 HAULIN Bertrand , 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 075 GUERIN Anne Marie , 080 LORFEUVRE Gérard , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 104 BOLY Francis , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann , 112 FESTUOT Annie , 115 MACHINET Jean Baptiste (depuis 19:31:36) , 118 LEBON Christophe , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert ,

Ont donné procuration : 010 CORNEILLE Jean-Pierre (à 005 CHANCE Jean-Michel) , 013 LALONDE Loïc (à 012 RATAUX Frédéric) , 014 GOMEZ Jean-Baptiste (à 015 THIERION Vincent) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 021 LAURENT-CHAUVEY Pierre (à 006 NANJI Léopold) , 024 DE POUILLY Jean (à 060 MANCEAUX Christophe) , 037 LEFORT Sylvie (à 038 SEMBENI Anne) , 042 HUSSON POISSON Fanny (à 044 POUCKET Eric) , 059 LECLERCQ Guy (à 068 HAULIN Bertrand) , 085 DEGLAIRE Thierry (à 086 MACHINET Thierry) , 092 MOUTON Francis (à 090 PIRAS Caroline) , 102 BAUDART Martine (à 112 FESTUOT Annie) , 103 BERGERY Marie Claude (à 118 LEBON Christophe) , 114 HAUDECOEUR Agnès (à 110 DION Valentine) , 116 LAIES Benoît (à 121 RENOLLET Hubert) , 117 LAMPSON Nadège (à 120 PAYEN Françoise) , 119 LESUEUR Patricia (à 111 DUGARD Yann) , 122 MAROTEAUX Nathalie (à 104 BOLY Francis)

Secrétaire de séance : M. Gérard LORFEUVRE

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN RESEAU
D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Vu la délibération n°DC2020/35 du Conseil communautaire du 24 février 2020, autorisant la signature d'une convention constitutive d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques avec la Fédération Départementales de l'Energie des Ardennes (FDEA).

.../...

Considérant que la FDEA propose d'apporter des modifications à certains articles de la convention, notamment pour :

- préciser la liste des dépenses d'entretien selon que la borne ait été ou non installée dans le cadre du plan de déploiement de la FDEA.
- mettre à jour la grille tarifaire applicable aux usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 73 voix POUR, 9 voix CONTRE (040 MATHIAS Frédéric , 085 DEGLAIRE Thierry (Thierry 086 MACHINET) , 086 MACHINET Thierry , 090 PIRAS Caroline , 092 MOUTON Francis (Caroline 090 PIRAS) , 096 LESOILLE Patrick , 110 DION Valentine , 114 HAUDECOEUR Agnès (Valentine 110 DION) , 115 MACHINET Jean Baptiste) et 5 ABSTENTIONS (015 THIERION Vincent , 033 VAIRY Lionel , 039 LAMBLOT Laurent , 056 DANNEAUX Dominique , 087 SALEZ René)

- **DE VALIDER** l'avenant à la convention telle que figurant en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir

Le secrétaire de séance,

Gérald LORFEUVRE



Le Président,



Benoît SINGLIT



AVENANT N°1/2023
à la Convention constitutive d'un réseau
d'Infrastructures de Recharge pour
Véhicules Electriques du 20 mars 2023

Dans le cadre du déploiement d'un réseau d'Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) au niveau départemental, et sur le fondement des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales de la Communauté de l'Argonne Ardennaise temporaire par laquelle la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise confie à la FDEA, la construction et la gestion du service et des équipements assurant la recharge des véhicules électriques a été signée le 5 mars 2020.

Objet de l'avenant :

Dans son article 5, (Etendue des prestations d'entretien), la convention précise le champs des dépenses en lien avec l'entretien des IRVE.
Cet avenant vise à apporter des précisions sur cet article.

Dans son article 17 (Contribution des usagers au service de recharge), la convention fait mention des tarifs applicables aux usagers en vigueur en 2019.

Or, compte tenu de l'augmentation très significative des coûts de l'énergie à partir du 1^{er} janvier 2023, le Conseil d'administration de la SPL MODULO (gestionnaire du réseau), a décidé de redéfinir la tarification usager des services de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.
Cette mesure tarifaire répercute la hausse des prix de l'énergie sur les factures des consommateurs.

Cet avenant vise également à apporter des modifications sur cet article 17.

Article 1 : modification de l'article 5

Cet avenant a pour but de préciser la liste des dépenses d'entretien selon que la borne ait été ou non installée dans le cadre du plan de déploiement de la FDEA.

Ancien libellé :

L'entretien des infrastructures de charge comprend :

- Les opérations d'entretien préventif,
- Les prestations de dépannage et réparation y compris réparation en cas de sinistre,
- Toutes opérations nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures.

Nouveau libellé :

L'entretien des infrastructures de charge comprend :

- Les opérations d'entretien préventif et curatif pour les bornes déployées dans le plan de déploiement de la FDEA (article 16.3 de cette même convention).
- Les opérations d'entretien préventif uniquement pour les bornes déployées en dehors du plan de déploiement de la FDEA (article 16.4 de cette même convention). L'entretien curatif étant facturé en complément et sur validation du devis par l'EPCI.
- Les prestations de dépannage et réparation y compris réparation en cas de sinistre,
- Toutes opérations nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures.



Article 2 : modification de l'article 17

Cet avenant a pour but de mettre à jour la grille tarifaire applicable aux usagers de la manière suivante :

Ancienne grille tarifaire :

Frais d'abonnement mensuel pour les utilisateurs inactifs : 2€/mois			
Borne jusqu'à 22 kW recharge lente et accélérée			
7h>22h	Prise E/F ou prise type 2	Décompte à la minute	2€/heure
22h>7h	Prise E/F ou prise type 2	Décompte à la minute	1€/heure
Autres prestations			
Réservation de station : 0.01€/min (jusqu'à 30min)			
Carte et badge : 10 €			
Non abonnés - recharge 30% plus chère - frais de recharge minimum 0.50 €			
Autres abonnés - selon grille tarifaire en vigueur et frais de gestion propre à l'opérateur			

Nouvelle grille tarifaire

Tarifs usagers TTC
ABONNÉS MODULO
Points de charges jusqu'à 25kW en courant alternatif (Type 2, prise EF)
0,40€ / kWh + 0,07€ /min au-delà de 4h de session (4,20€/h)
Points de charges jusqu'à 30kW en courant continu (CCS, Chademo)
0,40€ / kWh + 0,07€ /min au-delà de 2h de session (4,20€/h)
Points de charges entre 31kW et 200kW en courant continu (CCS, Chademo)
0,50€ / kWh + 0,20€ /min au-delà de 1h de session (12€/h)
RECHARGE A L'ACTE POUR LES NON-ABONNÉS
Recharge 30% plus chère que les tarifs abonnés
AUTRES ABONNÉS
Selon grille tarifaire en vigueur et frais de gestion propre à votre opérateur de mobilité. Pour information, MODULO propose en moyenne ses tarifs abonnés + 20% aux opérateurs de mobilités.
INFORMATIONS
Les décomptes sont réalisés à la minute et au dixième de kWh. Les abonnés MODULO ne paient pas les €/min de dépassement de session la nuit entre 20h et 8h sur les points de charge jusqu'à 25Kw
AUTRES PRESTATIONS
Carte et Badge : 10€

Par cet avenant, l'EPCI accepte également toutes modifications des tarifs usagers ultérieurs.

Le présent avenant ne modifie en rien les autres termes de la convention.

Le Président de la Communauté de Communes
De l'Argonne Ardennaise

Le Président de la FDEA.

M. Lallouette Luc

Fait à Lumes le 20/03/2023

FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES ENERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél : 03 24 59 45 28

FDEA Fédération Départementale d'Energies des Ardennes - Zone le Pêcher - 08440 LUMES
Tél : 03 24 59 45 28 / Mail : fdea08@fdea.fr